

titulaires, un concours sur dossiers pour l'entrée au cycle de formation continue dans la spécialité forêts pour l'accès au grade d'ingénieur des travaux et ce, en application des dispositions du décret n° 90-2142 du 18 décembre 1990 susvisé.

Art. 2. - Cette formation dont la durée est de deux années aura lieu à l'institut national agronomique de Tunisie en coordination avec l'institut Sylvo Pastoral de Tabarka.

Art. 3. - Le nombre de places réservées à ce concours est fixé à dix (10).

Art. 4. - La liste d'inscription des candidats sera close le 3 juillet 1998.

Tunis le, 2 juin 1998.

Le Ministre de l'Agriculture

Sadok Rabeh

Vu

Le Premier Ministre

Hamed Karoui

Arrêté du ministre de l'agriculture du 2 juin 1998, portant ouverture d'un concours sur dossiers pour l'entrée au cycle de formation continue pour l'accès au grade d'ingénieur adjoint à l'école des pêches de Bizerte.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 74-101 du 25 décembre 1974, portant loi des finances pour la gestion 1975 et notamment son article 65,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997,

vu le décret n° 85-1022 du 7 août 1985, portant organisation de la scolarité aux écoles supérieures d'agriculture du Kef, de Mateur et de Moghrane,

Vu le décret n° 85-1087 du 7 septembre 1985, fixant le statut particulier du corps des ingénieurs et des techniciens de l'administration ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 90-2142 du 18 décembre 1990, portant organisation des cycles de formation continue au profit des fonctionnaires et des ouvriers de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 93-1220 du 7 juin 1993, portant organisation de la formation continue des fonctionnaires et des ouvriers de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif, telle que modifiée par le décret n° 95-299 du 20 février 1995 et notamment son article 26,

Arrête :

Article premier. - Est ouvert au ministère de l'agriculture le 15 août 1998 et jours suivants à l'intention des adjoints techniques titulaires, un concours sur dossiers pour l'entrée au cycle de formation continue dans la spécialité halieutique pour la promotion au grade d'ingénieur adjoint et ce, en application des dispositions du décret n° 90-2142 du 18 décembre 1990 susvisé.

Art. 2. - Cette formation dont la durée est de deux années aura lieu à l'école des pêches de Bizerte sous la tutelle de l'école supérieure d'agriculture de Mateur.

Art. 3. - Le nombre de places réservées à ce concours est fixé à dix (10).

Art. 4. - La liste d'inscription des candidats sera close le 15 juillet 1998.

Tunis le, 2 juin 1998.

Le Ministre de l'Agriculture

Sadok Rabeh

Vu

Le Premier Ministre

Hamed Karoui

**MINISTERE DE LA JEUNESSE
ET DE L'ENFANCE**

NOMINATION

Par décret n° 98-1251 du 2 juin 1998.

Madame Fatma Chahbi, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service d'organisation et des méthodes à l'unité d'organisation, des méthodes de l'informatique au ministère de la jeunesse et de l'enfance.

CESSATION DE FONCTIONS

Par décret n° 98-1252 du 8 juin 1998.

Monsieur Mohamed Bennour, magistrat du 2ème grade est déchargé de ses fonctions de commissaire général au sport à compter du 8 juin 1998.